



FOIRE ARTISANALE, MARCHÉ DU TERROIR de LAFORET.



REGLEMENT et CONDITIONS de PARTICIPATION.

1. L'artisan participant s'engage à exposer et mettre en vente **uniquement** des produits réalisés ou créés par ses soins. Toute revente de produit non réalisé par ses soins est donc interdite.
2. Toute tombola ou système assimilé est également interdit.
3. Pendant le déroulement de la foire, l'exposant s'engage à respecter la législation relative au Code de la Route ainsi que les dispositions de sécurité éventuellement requises ou dictées par la situation. En outre, il observera, en toutes circonstances, les règles de bonne pratique ayant trait à l'opération à laquelle il participe.

Remarque très importante : Étant donné que les rues du village sont rouvertes à la circulation après 22h00, il est strictement interdit de laisser dépasser, sur la voie publique, les pavillons ou abris quelconques appartenant à l'exposant.

En tout état de cause : « L'Asbl « L' ARDENNAISE » décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident de circulation dans lequel serait impliqué un pavillon ou un abri quelconque appartenant à l'artisan.

4. Les artisans s'engagent à respecter les normes d'hygiène
6. Pour des raisons de fiabilité, toutes les inscriptions devront être effectuées par écrit.
 - ° les inscriptions par téléphone ne sont pas valables;
 - ° les inscriptions le jour même de la foire artisanale ne seront pas acceptées;
 - ° les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au **15 juillet 2023**, passé ce délai, elles ne seront plus acceptées.
7. L'exposant recevra une confirmation écrite de son inscription, toutefois celle-ci ne sera adressée qu'après paiement du montant dû, effectué sur le compte ci-dessous indiqué avant le **18 juillet 2023** :
BE51 3631 2215 4362 (BIC= BBRUBEBB) de l' ASBL « L' Ardennaise », ou par chèque à l'ordre de « l'ASBL L'Ardennaise Bois d'Enghien Malika » .
Passé cette date et, sauf accord avec l'ASBL organisatrice, l'inscription ne sera plus valable.
Aucun placement ne sera accepté si le paiement n'est pas en ordre.
8. L'artisan qui se serait inscrit et qui serait absent le ou les 2 jour(s) ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni compensation. En outre, le montant de son inscription restera acquis à l' asbl « L' Ardennaise » et ce au titre de dédommagement pour l'emplacement qui aura été inoccupé.
9. Le travail sur place est vivement recommandé. Ce sera l'occasion de donner une plus value à vos réalisations.
10. L'artisan présent à la foire artisanale 2022 aura, s'il le souhaite, priorité sur l'emplacement qu'il occupait l'année antérieure. L'asbl prendra contact avec lui pour vérifier l'emplacement afin d'éviter tout malentendu.
11. Outre la sélection de base, les organisateurs se réservent le droit de procéder éventuellement aux regroupements de certains artisans, si un thème de foire était défini.
12. Les organisateurs pourraient aussi être contraints de rejeter certaines candidatures sur base d'un refus de la part de l'artisan de prendre un ou des engagements prévus.
13. Aucun pourcentage (%) ne sera perçu par les organisateurs sur le chiffre des ventes des artisans.
14. L'ASBL se réserve le droit de refuser l'installation d'un artisan qui ne respecterait pas le règlement ci-dessus (principalement en ce qui concerne le caractère artisanal de ses produits).

Le Comité Organisateur